





Direction Générale des Impôts

D.R, D.P ou D.I.P:
Subdivision :

DECLARATION DES REMUNERATIONS VERSEES A DES TIERS (Article 151 du CGI)

Modèle N° ADC030F-08E

Exercice comptable ou période d'imposition			
Du	Au		
<u>IDEN</u> T	TITE DU DECLARANT		
Nom et prénom ou raison sociale :			
N° d'identification fiscale ://_/_/_/_/_/_/			
N° d'identification à la taxe professionnelle (TP) $^{(1)}$:		
Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : //_/			
Adresse du domicile fiscal, du siège social ou du p	orincipal établissement :		
Profession ou activités exercées :			

CADRE RESERVE A L'ADMNISTRATION		
Cachet et signature		

⁽¹⁾ du principal établissement.

Nom et prénom ou raison sociale : Exercice comptable ou période du: N° d'identification fiscale : Montant des sommes allouées Cadre réservé à l'administration Nombre Bulletin modèle commissions, courtages et Désignation des bénéficiaires Rabais, remises et ristournes Montant de la retenue (3) D'actes (2) CRC010F autres rémunérations Honoraires Observations accordés après facturation similaires établi le Nom et prénom ou raison sociale : N° affiliation CNSS: N° d'identification fiscale : N° d'identification à la T P : Adresse du siège social ou du principal établissement ou du domicile fiscal : Profession ou activité (4) :..... Nom et prénom ou raison sociale : ... N° d'identification fiscale : N° affiliation CNSS: N° d'identification à la T P : Adresse du siège social ou du principal établissement ou du domicile fiscal : Profession ou activité (4) :...... Nationalité : Nom et prénom ou raison sociale : N° affiliation CNSS: N° d'identification fiscale : N° d'identification à la T P : Adresse du siège social ou du principal établissement ou du domicile fiscal : Profession ou activité (4):.... Nationalité : Nom et prénom ou raison sociale : ... N° affiliation CNSS: N° d'identification fiscale : N° d'identification à la T P : Adresse du siège social ou du principal établissement ou du domicile fiscal : Profession ou activité (4) :..... Nationalité : Total page 1) Joindre un état annexe si le nombre des bénéficiaires dépasse quatre. 2) Colonne réservée aux cliniques et établissements assimilés : Nombre d'actes médicaux ou chirurgicaux effectués par le médecin, relevant de la lettre clé "K". Total cumulé 3) Indiquer le montant de la retenue prélevée pour les cas des professions non soumises à la Taxe

Cachet et signature

Etat des honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature ou des rabais, remises et ristournes accordés (1)

Professionnelle (enseignants vacataires, médecins relevant de la fonction publique...) 4) Pour les médecins, indiquer la spécialité.







Modèle N° ADC031F-08E

Direction Régionale ou (Inter) Préfectorale de	:
Subdivision do:	

RECEPISSE DE DEPOT de la déclaration modèle ADC030F-08E

DECLARATION DES REMUNERATIONS VERSEES A DES TIERS

Exercice comptable ou période d'imposition	
Du //_/- //- // Au //_/	'-
N° d'identification fiscale: /////	
Identifiant commun de l'entreprise « ICE » : //_/_/	
Nom et prénom(s) ou raison sociale:	
Cadre réservé à l'adminis	stration
Numéro d'enregistrement: //_/_/_/	
Date de dépôt: //_/ - //_/	(Cachet de l'administration)
Nombre d'annexes : ///	

Article 151 du Code Général des impôts : Déclaration des rémunérations versées à des tiers

I.- Toute entreprise exerçant une activité au Maroc, y compris les sociétés non résidentes ayant opté pour l'imposition forfaitaire, doit lorsqu'elle alloue à des contribuables inscrits à la taxe professionnelle, à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu des honoraires, commissions, courtages et autres rémunérations de même nature ou des rabais, remises et ristournes accordés après facturation, produire, en même temps que les déclarations prévues aux articles 20, 82, 85 et 150 du CGI et dans les délais fixés par lesdits articles, une déclaration des sommes comptabilisées au cours de l'exercice comptable précédent au titre des rémunérations précitées.

La déclaration dont il est délivré récépissé, est établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration et contient, pour chacun des bénéficiaires, les indications suivantes :

- 1°- les nom, prénoms ou raison sociale;
- 2°- la profession ou nature de l'activité et l'adresse ;
- 3°- le numéro d'identification à la taxe professionnelle ou l'identification à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu ;
- 4°- le numéro d'inscription à la caisse nationale de sécurité sociale ;
- 5°- le montant, par catégorie, des sommes allouées au titre des :
 - honoraires:
 - commissions, courtages et autres rémunérations similaires ;
 - rabais, remises et ristournes accordés après facturation.
- II.- Pour les médecins soumis à la taxe professionnelle, les cliniques et établissements assimilés sont tenus de produire, en même temps que les déclarations prévues par les articles 20, 82, 85 et 150 du CGI et dans les délais fixés par lesdits articles, une déclaration annuelle relative aux actes chirurgicaux ou médicaux que ces médecins y effectuent.

La déclaration dont il est délivré récépissé, doit être établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration et contenir, par médecin les indications suivantes :

- 1°- les nom, prénoms et adresse professionnelle ;
- 2°- la spécialité;
- 3°- le numéro d'identification fiscale;
- 4°- le nombre global annuel des actes médicaux ou chirurgicaux effectués par le médecin, relevant de la lettre clé "K".
- III.- Pour les médecins non soumis à la taxe professionnelle, les cliniques et établissements assimilés sont tenus de produire, en même temps que les déclarations prévues par les articles 20, 82, 85 et 150 du CGI et dans les délais fixés par lesdits articles, une déclaration annuelle relative aux honoraires et rémunérations qu'ils leur ont versés.

La déclaration dont il est délivré récépissé doit être établie sur ou d'après un imprimé-modèle de l'administration et contenir, par médecin, les indications suivantes :

- 1°- les nom, prénoms et adresse personnelle ;
- 2°- la spécialité;
- 3°- le lieu de travail et, le cas échéant, le numéro d'identification fiscale ;
- 4°- le nombre global annuel des actes médicaux ou chirurgicaux effectués par le médecin, relevant de la lettre clé "K".